

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 13
Nombre de présents : 11

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth.

Absents excusés : ROMATIF Julien, GODET Arnaud.

Date de la convocation : 24 mars 2022

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Convention de financement pour la réalisation d'un tapis d'enrobés et mise en sécurité de la chaussée Chemin des Chênes en limite de Primarette et Pisieu

Entre la commune de PISIEU, représenté par M. DURIEUX Jean-Luc, Maire et la commune de PRIMARETTE, représentée par M. MERCIER Serge, Maire,
Les communes de Pisieu et de Primarette souhaitent renforcer la chaussée sur cette voie communale mitoyenne aux deux communes afin de la sécuriser pour les usagers.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet notamment de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires.

Article 2 : Equipements à réaliser :

Le projet d'aménagement comprend :

- les travaux pour un montant de 23.290,00€ HT (soit 27.948,00 € TTC)

Article 3 : Programme technique :

La Commune de PISIEU assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux d'amélioration de la chaussée sur la voie communale des Grandes Poulettes par l'entreprise GMTP pour un montant de 23.290,006 HT (soit 27.948,00 € TTC).

Article 4 : Engagement financier des communes :

Les communes de Pisieu et de Primarette financent les travaux selon un partage à part égale, à raison de 215 mètres linéaires par commune.

La commune de Pisieu, étant maître d'ouvrage, réglera l'intégralité des travaux à l'entrepreneur avant de percevoir la subvention du Département de l'Isère.

La commune de Pisieu dressera ensuite un tableau récapitulatif faisant apparaître la

somme que devra lui rembourser la commune de Primarette (la part de chaque commune sera égale à la moitié du montant HT des travaux diminué du montant de la subvention).

Le décompte provisoire s'établit ainsi :

Montant total des travaux	23.290,00€ HT
Montant de la subvention	10.480,00€ (45% du HT)
Montant des travaux HT subvention	12.810,00€
Montant du FCTVA sur cette dépense	3.493,00€
Reste TVA à partager	1.165,00€
Participation de chaque commune	6.405€ (travaux HT) + 582€ (TVA)= 6.987 €

Article 5 : Récupération de TVA

La commune de Pisiu assurant la maîtrise d'ouvrage, tel que défini à l'article 3 de la présente convention, et étant susceptible de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation, auprès des services de l'Etat.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est valable pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'établissement de cette convention,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 31 mars 2022

Le Maire,
Serge MERCIER

